



CATÉGORIE :	2.0 Boccia et paralysie cérébrale et développement			
SECTION :	2.1 Événements			
POLITIQUE :	2.1.1 Politique de sanction	APPROUVÉ : 1ER AOÛT, 2018	RÉVISÉ :	PAGES : 5

1. Objectif :

L'ACSPC s'engage à offrir un environnement qui fait la promotion d'un environnement de compétition standardisé et équitable. À ce titre, les organisateurs d'événements qui souhaitent présenter des compétitions de boccia doivent faire approuver et faire sanctionner leur événement par l'ACSPC. Un comportement irresponsable, une compétition injuste ou un environnement dangereux peut résulter en de sévères dommages pour l'ACSPC et les personnes. Cette politique compte des critères de sanction qui aideront à nous assurer que les événements sont de haute qualité, sécuritaires, justes et qui protégeront la santé et le bien-être des participants.

2. Définitions :

Les termes suivants ont ces significations dans cette Politique :

“Événement” – tournois de boccia

“Organisateur d'événement” – organisme parrain, comité organisateur, commanditaire/hôte individuel faisant une demande de sanction

“Individus” – toutes les personnes employées par ou engagées dans des activités avec l'Association, incluant, mais sans s'y limiter, les athlètes, entraîneurs, partenaires de performance/assistants sportifs, personnes de soutien, arbitres, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres du comité et les directeurs et dirigeants de l'Association.

3. Application de cette politique :

3.1 Cette politique s'applique à tous les événements de boccia sanctionnés qui sont organisés et gérés par les organisateurs d'événement. Les événements qui ne s'appliquent pas à une sanction ne sont pas considérés comme sanctionnés et ne relèvent pas de cette politique, même si l'événement répond aux critères.

3.2 Les sanctions ne sont pas transférables et de nouvelles sanctions doivent être obtenues chaque année pour les événements annuels.

4. Les avantages des sanctions :

Les événements de boccia sanctionnés reçoivent les avantages suivants :

- L'assurance pour les participants que l'événement répond aux standards minimums de qualité
- Une assurance complète offerte par l'assurance de l'ACSPC
- Permet aux athlètes de gagner des points pour le classement national (exception : les points du classement national ne peuvent pas être obtenus à des Championnats provinciaux)
- Soutien à la promotion de l'événement
- Soutien pour contacter des officiels potentiels de l'événement
- Publication de l'événement dans le calendrier des événements
- Publication en ligne des résultats de l'événement

- Affichage de marque, drapeaux, nappes ou tout autre matériel (si disponible)
- Permet aux arbitres et aux classificateurs de recevoir du crédit pour le maintien de la certification

5. Événements nécessitant une sanction :

Une sanction est nécessaire pour accueillir les compétitions suivantes :

- Opens nationaux (tournois nationaux sur invitation)
- Championnats provinciaux de boccia (un par province par année)
- Championnats canadiens de boccia

6. Critères de sanction d'un événement :

6.1 Tous les événements de boccia sanctionnés doivent répondre aux politiques de l'ACSPC.

6.2 Les organisateurs d'événements de tous les événements de boccia sanctionnés doivent répondre aux critères suivants :

6.2.1 Les participants vont compétitionner dans la catégorie d'âge appropriée, tel que reconnu par l'ACSPC.

6.2.2 Les participants vont compétitionner dans la classification appropriée, tel que reconnu par l'ACSPC. L'hôte peut demander une exception à cette exigence pour les Championnats provinciaux dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'athlètes pour assurer une compétition de qualité dans une classification. Dans ce cas, les classifications peuvent être combinées et les athlètes peuvent être médaillés selon leur classement dans la classe combinée.

6.2.3 Les participants doivent signer une renonciation qui exempte l'ACSPC de toute responsabilité et qui autorise l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles.

6.2.4 Les participants doivent être membres en règle de leur organisme provincial de sport.

6.2.5 Le Code de conduite et d'éthique ainsi que les Politiques sur les mesures disciplinaires et les plaintes, d'événements et d'appel de l'ACSPC seront en vigueur à cet événement

6.2.6 Fournir une copie des listes des participants inscrits, incluant le nom complet des participants, leur date de naissance et leur classification au responsable de la classification trente (30) jours avant le début de l'événement.

6.2.7 Dans les dix (10) jours qui suivent l'événement, transmettre les résultats officiels à l'ACSPC. Les résultats officiels doivent inclure :

- Nom complet de tous les participants
- Classification au boccia
- Catégorie d'âge (si applicable)
- Listes des poules
- Résultats des poules, des rondes éliminatoires et des finales

7. Les organisateurs d'événements doivent aussi répondre à des critères spécifiques aux événements suivants :

7.1 Open national (tournois nationaux sur invitation) :

En plus des critères mentionnés au point 6.2, les organisateurs d'événement de tous les Opens nationaux sanctionnés doivent répondre aux critères suivants :

- Le site de compétition et les installations respectent les standards indiqués dans les directives techniques
- En rondes des poules, 60% des arbitres ont des qualifications de niveau national ou supérieur
- En rondes éliminatoires, 100% des arbitres ont des qualifications de niveau national ou supérieur
- Juges de lignes – un minimum d'entraînement et d'expérience à d'autres événements de boccia
- Marqueurs - un minimum d'entraînement et d'expérience à d'autres événements de boccia

- Le délégué technique, l'arbitre en chef et le responsable de la classification sont approuvés par Boccia Canada et ne jouent aucun double rôle pour l'un ou l'autre de ces trois postes
- La classification est assurée par un minimum d'une équipe de classificateurs qui ont des qualifications de niveau national ou supérieur
- Les classifications doivent se faire en accord avec les lignes directrices indiquées dans la plus récente édition des règlements de classification de Boccia Canada et avec celles des plus récents profils sportifs de la BISFed
- Les invitations doivent être étendues à un minimum de trois provinces directement par le comité organisateur hôte
- Selon le nombre de compétiteurs, il y aura deux niveaux de compétition offerts : a) élite et b) novice/récréatif
- Seulement les athlètes de niveau élite recevront des points de classement
- Les points seront accordés selon la règle du moins 1 (par exemple : 3 compétiteurs – 2 recevront un classement)
- Dans les rondes des poules où il n'y aura qu'un compétiteur, aucun point de classement ne sera accordé
- La plus récente édition des règlements de la BISFed est suivie
- La plus récente édition des règlements de classification de Boccia Canada est suivie

7.2 Championnats provinciaux de boccia :

En plus des critères mentionnés au point 6.2, les organisateurs d'événement de tous les Championnats provinciaux de boccia sanctionnés doivent répondre aux critères suivants :

- Le site de compétition et les installations respectent les standards indiqués dans les directives techniques
- Tous les officiels ont des qualifications de niveau provincial ou supérieur
- Juges de lignes – pas de qualification minimale
- Marqueurs – pas de qualification minimale
- La classification est assurée par un minimum d'une équipe de classificateurs qui ont des qualifications de niveau provincial ou supérieur (tel que défini par l'organisme provincial de sport)
- Les classifications provinciales doivent se faire en accord avec les lignes directrices indiquées dans la plus récente édition des règlements de classification de Boccia Canada et les plus récentes règles du sport établies par la BISFed sont suivies
- La plus récente édition des règlements de classification de Boccia Canada est suivie
- Il y a une limite d'un Championnat provincial sanctionné par province par année
- Note : les Championnats provinciaux de boccia sont sanctionnés pour aider au contrôle de la qualité et pour permettre aux classificateurs et aux officiels de conserver leur certification, mais aucun point de classement national ne sera attribué pour les résultats de Championnats provinciaux.

7.3 Championnats canadiens de boccia :

En plus des critères mentionnés au point 6.2, les organisateurs de tous les Championnats canadiens de boccia doivent répondre aux critères suivants :

- Les directives techniques les plus récentes des Championnats canadiens de boccia sont respectées

- Le site de compétition et les installations respectent les standards indiqués dans les directives techniques
- En rondes des poules, 75% des arbitres ont des qualifications de niveau national ou supérieur
- En rondes éliminatoires, 100% des arbitres ont des qualifications de niveau national ou supérieur
- Juges de lignes – un minimum d'entraînement et d'expérience à d'autres événements de boccia
- Marqueurs – un minimum d'entraînement et d'expérience à d'autres événements de boccia
- Le délégué technique, l'arbitre en chef et le responsable de la classification sont approuvés par Boccia Canada et ne jouent aucun double rôle pour l'un ou l'autre de ces trois postes
- La classification est assurée par un minimum de deux équipes de classificateurs qui ont des qualifications de niveau national ou supérieur
- Les classifications nationales doivent se faire en accord avec les lignes directrices indiquées dans la plus récente édition des règlements de classification de Boccia Canada et avec celles des plus récents profils sportifs de la BISFed
- Un minimum de trois provinces doit être présent
- La plus récente édition des règlements de la BISFed est suivie
- La plus récente édition des règlements de classification de Boccia Canada est suivie

8 Demande de sanction :

- 8.1 Les demandes de sanctions doivent être soumises par écrit au personnel de l'ACSPC, telles qu'attribuées par le directeur général, au moins cent vingt (120) jours avant l'événement.
- 8.2 Les demandes de sanctions doivent être accompagnées des frais de sanction, fixés par l'ACSPC et indiqués sur le formulaire de demande de sanction.
- 8.3 La demande de sanction sera approuvée ou refusée par le personnel de l'ACSPC, telle qu'attribuée par le directeur général. Si la sanction est refusée, l'ACSPC fournira les raisons de cette décision. Les demandes de sanction qui ont été refusées peuvent demander une exception auprès du président du Comité de participation et de développement de Boccia Canada. La décision de faire des exceptions aux critères de sanction sera à la seule discrétion du président du Comité de participation et de développement de Boccia Canada. Si le président est en conflit d'intérêts, la demande d'exception sera entendue par le président du Conseil de Boccia Canada.
- 8.4 Les demandes de sanctions avec un préavis de moins de cent vingt (120) jours doivent être accompagnées d'une déclaration écrite expliquant les raisons de la demande de dérogation dépassant la date limite. La décision d'accepter ou non la demande de sanction tardive sera à la seule discrétion du président du Comité de participation et de développement et ne peut être portée en appel. Si le président est en conflit d'intérêts, la demande sera entendue par le président du Conseil de Boccia Canada.

9 Refus de sanction :

L'ACSPC peut refuser ou annuler une sanction pour des raisons qui incluent, mais sans s'y limiter :

- Incapacité/défaut de répondre aux critères de sanction
- Mauvaise organisation, opération ou mauvais déroulement d'un événement sanctionné antérieurement
- Inquiétudes que l'organisateur de l'événement faisant la demande de sanction ne soit pas capable de satisfaire aux exigences de sanction de l'ACSPC, ou d'autres facteurs liés aux opérations et au déroulement de l'événement
- Les profits de l'événement sont versés à une personne ou à une société à but lucratif
- Demande de sanction tardive ou incomplète
- Incapacité/défaut de payer les frais de sanction

- Absence de soutien de l'OPS pour la demande de sanction
- L'OPS n'est pas un partenaire en règle de l'ACSPC
- Tout autre problème ou toute autre question que l'ACSPC juge susceptible d'affecter la capacité de l'ACSPC à obtenir une couverture d'assurance
- Tout autre problème ou toute autre question que l'ACSPC juge susceptible de nuire à la réputation de l'ACSPC ou susceptible de poser des problèmes de sécurité déraisonnables

La décision finale de refuser ou d'annuler une sanction revient au président du Comité de développement et de participation de Boccia Canada.

Si une sanction est annulée après la tenue de l'événement, les résultats de celui-ci seront annulés et les classements nationaux reviendront à ce qu'ils étaient avant l'événement.

10 Format de l'événement :

Tous les événements de boccia sanctionnés doivent suivre le format de compétition de la BISFed, dans la mesure du possible. Pour s'assurer que les joueurs reçoivent autant de temps de jeu et d'expérience éliminatoire que possible, certaines exceptions au format sont autorisées, comme indiqué dans le Manuel de l'hôte.

11 Mise en vigueur :

Le non-respect de cette Politique peut permettre des mesures disciplinaires conformément aux politiques de l'ACSPC relatives au Code de conduite et d'éthique ainsi que les Politiques sur les mesures disciplinaires et les plaintes, d'événements et d'appel.